

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement
Cours Lapeyrouse

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande de l'agence Midi libre en date du 23 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'effectuer un déménagement au 37 Cours Henri de Lapeyrouse
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'agence Midi libre est autorisée à occuper le domaine public Cours Henri de Lapeyrouse pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit N°37 Cours Henri de Lapeyrouse, exécuté par l'agence Midi libre, le 29 juillet 2025, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit entre le N°46 et le N°48 Cours Henri de Lapeyrouse.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, l'agence Midi libre est autorisée à stationner entre le N°46 et N°48 Cour Henri de Lapeyrouse.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 6 :

L'agence Midi libre se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

L'agence Midi libre rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'agence Midi libre sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 8 :

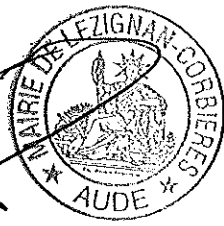
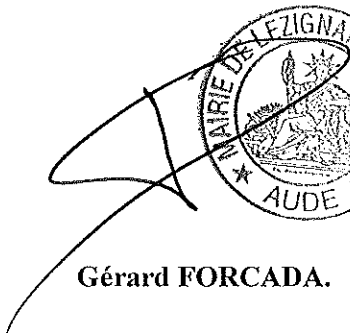
Le présent arrêté sera notifié à L'agence Midi libre et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 23 juillet 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.